



## Assurance et suspension alcool

Par **MISIISTERsmithhh**, le **03/06/2017** à **11:32**

Bonjour à tous,

Je vous explique ma situation. J'ai fait l'objet d'une suspension administrative de mon permis pour une durée de 6 mois pour alcool. J'ai fait un accident alors que j'étais seul sur la route (la voiture s'est retournée et a fait des tonneaux). Les seuls dégâts ont été à l'encontre de mon propre véhicule. Suite à une perte de conscience, des témoins ont appelé les pompiers d'où le contrôle policier qui s'en est suivi.

Je n'ai pas fait de déclaration de sinistre ayant décidé de détruire mon véhicule le lendemain chez le dépanneur. J'ai par ailleurs résilié mon contrat d'assurance dans la foulée.

L'assurance a bien été mise au courant de la situation car j'ai reçu une lettre me précisant que la police l'avait mis au courant.

Aujourd'hui ma peine purgée, mes questions sont :

Doit je le déclarer à ma prochaine assurance ?

Si oui, pendant combien d'année je devrai le préciser ? C'est à dire au bout de 2 ans par exemple suis-je toujours obligé de leur en dire ? ( en admettant que je change d'assurance)

Quels sont les risques encourus si demain je garde le silence sur ce fait et que je m'assure de nouveau ?

Comment peuvent-ils connaître mon passé ?

Je vous remercie d'avance pour toutes les réponses apportées.

Cordialement

Par **morobar**, le **03/06/2017** à **16:05**

Bonjour,

Si vous changez de compagnie, vous devrez remplir un questionnaire en toute franchise. Eluder la question ne pourra que vous exclure des garanties, puisque vous empêchez par fraude l'assureur d'estimer les risques et d'en chiffrer alors la prime due.

Vous paierez donc un peu moins cher une prime d'assurance qui ne servira à rien.

C'est à dire qu'au lieu de payer au prix normal une vraie couverture, vous paierez moins cher un truc inutile.

Evidement le risque est faible s'agissant d'un pare-chocs ou d'une aile, mais avec un blessé en face ce n'est plus la même histoire.

Comment ? par la multiplication des rapports de police et l'existence de fichiers d'antécédents.

Par **chaber**, le **03/06/2017** à **16:59**

bonjour

Lors d'un accident avec intervention des forces de l'ordre le constat établi est directement transmis à l'assureur. tout accident est inscrit, avec le motif, dans le fichier AGIRA que tout nouvel assureur va consulter pour vérifier vos déclarations.

Une fausse déclaration entrainera la nullité du contrat, même pour un simple accident matériel.

[citation]Si oui, pendant combien d'année je devrai le préciser ? C'est à dire au bout de 2 ans par exemple [/citation]en règle générale les assureurs demandent ces antécédents sur une période de 5 ans.

Au nouvel assureur vous devrez fournir un relevé d'information qui reprendra vos antécédents.